

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-020-17615/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global pour l'année 2025 au profit de l'association Collectif Vélos en Ville "CVV" - Approbation d'une convention - MGDIS n°10460  
123152**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de mobilité qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine ».

Le Collectif Vélos en Ville - CVV – est une association créée en 1996 reconnue d'intérêt général ; elle a pour objet de sensibiliser, de former et de faire participer le public le plus large possible au développement de la pratique du vélo en ville. L'association compte environ 200 bénévoles et 1600 adhérents. Son action se situe principalement sur la commune de Marseille.

Outre l'animation d'un atelier de réparation solidaire, elle propose le vélo-école qui a pour mission d'enseigner la pratique du vélo, et des actions de sensibilisation à la pratique du vélo en ville auprès d'un large public. Elle porte la voix des usagers et participe à ce titre à des réunions avec la Métropole.

Les activités menées par l'association au titre du bilan de l'exercice précédent sont :

- La commission Aménagement Cyclable qui se mobilise pour la prise en compte des intérêts des cyclistes dans l'espace public marseillais. Pour cela, elle suit les évolutions de l'aménagement de la ville et de la Métropole et intervient auprès des acteurs publics du vélo. (Plan Vélo Métropolitain – Plan de Déplacement Urbain – Plan de Protection de l'Air), 4 propositions ont été faites auprès des élus en 2023 ;
- La commission Atelier qui anime l'atelier solidaire et participatif d'autoréparation et de réemploi de vélos au local de l'association. Son activité s'inscrit dans les principes de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Éducation Populaire : récupération des vélos via des dons de particuliers, les enlèvements dans les copropriétés, atelier de montage et démontage (129 ont été réemployés en 2023), marquage bicycode (30 marquages payant et 211 marquages financés par la Métropole Aix- Marseille-Provence). Sur l'année 2023 les permanences ouvertes par les bénévoles se sont tenues en général 4 à 6 fois par semaine
- La commission Balades qui organise et anime des sorties régulières pour un public voulant s'initier au vélo-voyage, en permettant de sortir et découvrir Marseille et ses alentours. L'association propose des balades à la journée et en Week-End Cyclo-Camping ;
- La commission Communication qui participe à rendre visible le vélo et l'activité de l'association : présence croissante sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube et Twitter) ; production de contenu (vidéos, affiches, stickers...), site web vélosenville.org ;

- La commission Eco mobilité qui sensibilise et informe sur les déplacements éco-mobiles en intervenant dans les établissements scolaires, administrations, entreprises et auprès de public spécifique. Elle propose des activités, des formations, des séances de débats, des projections ou bien encore des conseils. Depuis 2008, le Collectif organise ou participe à l'organisation du village de la mobilité à Marseille durant la semaine européenne de la mobilité. Le CVV était présent le 1er septembre 2024 lors du forum des associations Vivacité pour présenter ses actions en faveur de l'écomobilité ;
- La commission Événementiel qui planifie la mise en place d'événements pour le Collectif en apportant un support humain et matériel comme les ateliers de démontages et tri de pièces. L'évènement le plus marquant de l'association est la fête du vélo qui est organisé au mois de juin de chaque année. En 2024, la fête du vélo a rassemblé 10 000 participants tout au long de la journée et environ 500 personnes se sont élancées à vélo pour la grande parade.

Au titre de l'année 2024, il a été accordé à l'association une subvention d'un montant de 40 000 euros comprenant 20 000 euros au titre du fonctionnement général et 20 000 euros au titre du fonctionnement spécifique pour la fête européenne du vélo.

Pour l'année 2025, l'association Collectif Vélos en Ville a déposé une demande de subvention en fonctionnement général pour un montant de 25 000 euros, dossier MGDIS N°10460.

Au vu des objectifs et actions de l'association et de leur cohérence avec les objectifs inscrits au sein du plan vélo métropolitain, et après instruction, il est proposé d'accorder une subvention globale d'un montant de 20 000 euros en fonctionnement global au titre de la mobilité sur le Budget annexe Transports.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 4 000€ (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin n+1, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Collectif Vélos En Ville d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2025.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Collectifs Vélos en Ville.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au budget annexe transports, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6574. Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Métropole Aix-Marseille-Provence

N° MOB-020-17615/25/BM